



Présence jour de l'audience si représenté par avocat ?

Par JohnNada

Bonjour

Suite à un commandement à payer que je n'ai pas pu honorer, j'ai une audience demain, je suis passé au cabinet de mon avocat cet après midi pour lui déposer, le solde ma dette actuelle et ma preuve de paiement de loyer résiduel que j'ai repris depuis janvier, mon avocat vas demander la suspension de la clause résolutoire, néanmoins quand je suis passé il avait l'air occupé et n'as pas cherché à communiquer avec moi...on as échangé un "bonjour".

Bon je sais que ce n'est pas une affaire pénale et que c'est de l'aide juridictionnelle mais j'aurai aimé faire le point. Par ailleurs la dette se situe vers les 300 euros.

Sa secrétaire as quasiment insisté sur le fait que ma présence n'était pas obligatoire à l'audience...

Je trouve ça plutôt étonnant, je n'ai pas l'intention de prendre la parole et laisser mon avocat plaider.

Je me demande si mon absence aura un effet négatif, et en plus demain c'est vendredi, je doute que mon avocat me contacte pour me raconter comment ça c'est passé car je crois qu'il y as 15 affaires à plaider si j'ai bien compris.

Tout ça me stresse et me déstabilise énormément.

Merci d'avance.

Par Isadore

Bonjour,

La secrétaire a raison et votre absence n'aura pas d'effet négatif puisque vous avez un avocat qui vous représente.

Mais si vous souhaitez assister à l'audience, c'est parfaitement possible. Faites comme vous le voulez.

Par JohnNada

D'accord merci beaucoup, et bien je ne sais pas mais la nuit porte conseil...

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous avez le droit d'être présent, vous avez aussi le droit de rester chez vous puisque votre avocat vous représente.

Votre présence n'a aucune influence sur le jugement.

Surtout ne vous offusquez pas : mais il est possible que le juge va passer seulement 5 minutes sur votre cas, l'avocat va prononcer 3 phrases que vous ne comprendrez pas et si vous intervenez spontanément, on vous fera taire.

Et comme vous le prévoyez, l'avocat ne vous expliquera rien puisqu'il a des tas d'autres dossiers en même temps.

Prenez plutôt un rendez vous avec lui semaine prochaine pour qu'il vous explique la décision qui aura été prise par le juge.

Par JohnNada

Oui il me semble avoir entendu ça, 10 minutes par affaire de ce genre en moyenne, et la secrétaire m'as dis que le

jugement serai mis en délibéré.

Disons que j'ai aussi peur que mon avocate puisse avoir un empêchement de dernière minute, et qu'il n'y ai personne à l'audience, mon bailleur aura un boulevard devant lui...je me fais peut être trop de films mais je suis de nature très anxieuse.

Par Nihilscio

Bonjour,

Si vous assistez à l'audience, vous saurez ce qu'aura dit votre avocat. Il ne pourra pas vous mentir par la suite.

Par JohnNada

En effet après j'ose espérer que mon propre avocat ne vas pas me mentir.

Par Isadore

Disons que j'ai aussi peur que mon avocate puisse avoir un empêchement de dernière minute, et qu'il n'y ai personne à l'audience

Le juge sait que vous êtes représenté. Et votre avocat ne plaide sans doute pas qu'une affaire ce jour-là. Donc s'il manque un avocat il y aura un report des affaires concernées. Un avocat ne peut pas se permettre de ne pas se présenter sans prévenir, sauf à avoir un grave accident. Un avocat qui ne se présente pas à l'audience sauf à avoir une excellente excuse engage sa responsabilité civile voire pénale. Donc ils posent rarement des lapins.

On a eu cette année une avocate parisienne qui s'est présentée enceinte jusqu'aux oreilles pour demander un report et perdu les eaux en salle d'audience.

Donc rassurez-vous, ça ira.

Par JohnNada

Ah oui sacré anecdote, après il avait aussi l'air sûr de lui,
Merci pour la précision, car j'ai réglé les frais de plaidoirie de 13 euros mais je n'ai pas eu de reçu et j'ai payé en liquide car la secrétaire m'as dis qu'il n'y avait pas de terminal carte bleue.

Par JohnNada

Bonjour

Pour ceux qui m'avais répondu hier, j'ai décidé de y aller, au final j'ai bien fait, la salle était remplie, souvent des conflits avec les bailleurs sociaux de ma ville d'ailleurs.

L'avocate de mon bailleur social n'est pas venu, du coup l'audience as été reportée je ne suis pas sûr du terme. D'ailleurs je ne sais même pas si je serai de nouveau convoqué par courrier ou comment ça vas se passer.

Mon avocate à propos de l'avocate adverse me dis " elle as transmis des pièces à la dernière minute, ne vous inquiétez ce sont juste des décomptes locatifs" ??? pas très bien compris vu qu'elle parlais à voix basse sans plus de détails, et puis elle me demande "ça ne vous déranges pas de reporter ? à moins que vous vouliez être jugé aujourd'hui?"

Je n'ai pas compris pourquoi j'avais le choix, et pourquoi on n'as pas profité de l'absence de l'avocate de la partie adverse, cette absence d'explication et de communication est quand même assez dingue.

Est-ce une décision du tribunal je n'en sais rien.

En tout cas une autre avocate du cabinet m'as indiqué que je pouvais quitter la salle.

Par yapasdequoi

Bah si l'audience est reportée, elle est reportée.

Vous demanderez à l'avocat la nouvelle date.